



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

28 Mars 2025

Numéro 202

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-009-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité.	3
2025-010-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.	9
2025-00016-DIF-Modification de l'arrêté portant nomination des mandataires-Régie d'avances du Foyer Dép. de l'Enfance du Bas-Rhin.	14
2025-00017-DIF-Modification de l'arrêté portant nomination des mandataires-Régie d'avances du Foyer dép. de l'Enfance du Bas-Rhin.	16
2025-AFAFE-04-Modification de la composition de la Com. Intercom. d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM.	18
DA-2024-59 - Arrêté conjoint fixant la capacité d'hébergement délivrée à l'EHPAD Les Fraxinelles à BERGHEIM.	22
DAPI-2025-0189-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD Le Diaconat à BISCHWILLER pour 2025.	25
DAPI-2025-0190-Prix de journée 2025 du FAS Air et Vie de l'Association CARITAS D'ALSACE à MARMOUTIER.	28
DAPI-2025-0191-Prix de journée 2025 de l'AJ du FAS Air et Vie de l'Association CARITAS d'Alsace à MARMOUTIER.	31
DAPI-2025-0192-Tarifs horaires 2025 du SAAD pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap (ADMR) du Haut-Rhin.	34
DAPI-2025-0193-Tarifs horaires 2025 du SAAD pour les personnes âgées et en situation de handicap-LE DROIT DE VIVRE à Mulhouse.	37
MC-2025-0002-DIAL-Désignation des membres de la Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active Bureau de MOLSHEIM.	40

PROCES-VERBAUX

Archéologie Alsace - Procès-verbal des délibérations du comité syndical - Réunion du 13 mars 2025.	43
--	----



ARRETE N° 2025-009-DAJ
26 mars 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-005-DAJ du 26 février 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-005-DAJ du 26 février 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- NN, Directeur(trice) adjoint(e) ;
- Madame Pauline GAUCHER, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann LEJEUNE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Anaïs SPINDLER, Cadre seniors ;
- Madame Myriam STURTZER, Cadre seniors ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Carole BOIZET, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Sandra JUD, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie CHATRAS, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Diane DISS, Cheffe de service par intérim ;
- Madame Virginie MARTIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion ;
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale ;
- Madame Céline OSTERMANN, Cadre séniors ;
- Madame Claudia SCHAEFFTER, Cadre séniors.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est ;
- Monsieur Bruno BODET, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Colmar ;
- Monsieur Luc VERBESSELT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de la Couronne colmarienne / Sainte-Marie-aux-Mines.

5.3 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Magali ZUMKELLER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;

- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.4 Service TDS MULHOUSE

- Monsieur Sébastien LAVOUE, Chef de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Dalila MANSOURI, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.5 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH

- NN, Cheffe de service ;
- Monsieur Gaël BENAD, Chef de service adjoint pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Laetitia NUSSBAUMER-RUEHER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

5.6 Pour tous les Services TDS

- Madame Sandrine ILLANA, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Laurine HAEGLE, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline GUIVARCH, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués											
			Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou responsable d'unité majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Responsable délégué OU Cadre seniors	Conseiller territorial Insertion (ou CT Volant (Cf. art. 4(6))	Conseiller Territorial en Action Sociale			
Direction		Actes de passation des marchés sans limite de montant	1											
		Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros												
UTAMS		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.												
		Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE	4	3	2									1
		Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAESF	4	3	2				1					
		Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile)	4	3	2				1					
		Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2				1					
		Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2									1
		Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)	4	3	2									1
		Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux	4	3	2				1					
		Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL	3	2	1									
		Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux	4	3	2								1	
		Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA	4	3	2								1	
		Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2								1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	2				1					
SAIS	SAIS	Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2		1							
		Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2		1							
		Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2		1							
	Unité Ressources	Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels	4	3	2	1								
	Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2			1									

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.6) ou Cadre seniors	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou Conseiller départemental en travail social	Responsable de l'Unité Ressources
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du r5a						
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)						
	Actes de passation des marchés sans limite de montant						
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1					
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF)	4	3	2	1		
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2	1		
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2	1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1			
SAIS	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2		1	
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2		1	
	Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2					1



ARRETE N° 2025-010-DAJ
du 28 mars 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Autonomie

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

VU la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Christian FISCHER, Directeur ;
- Monsieur Thomas KLEINMANN, Directeur adjoint ;
- Madame Marie LALAGÜE, Coordinatrice des Prestations Autonomie à Domicile ;
- Madame Elsa SOUFACHE, Coordinatrice Adaptation du logement 67.

Article 4 : Service Instruction APA et Aide Sociale (SIAA)

- Monsieur Fabrice ROSIENSKI, Responsable de service ;
- NN, Responsable de service adjoint(e).

Article 5 : Service Prestations d'Aide Sociale (PAS)

- NN, Responsable de service ;
- Madame Céline KLEMENT, Responsable de service adjointe.

Article 5.1 : Unité APADO

- Madame Isabelle HAFFNER, Responsable d'unité.

Article 5.2 : Unité Personnes Agées (PA)

- Madame Céline KLEMENT, Responsable d'unité.

Article 5.3 : Unité Personnes Handicapées (PH)

- Madame Fabienne HABOLD, Responsable d'unité.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Autonomie	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité	Condamneur Prestations Autonomie à domicile	Condamneur Attribution du logement 67
Direction	Conventions individuelles prise en charge ASO en Belgique	1	2					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors SIAA)	1	2					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2					
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	2					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1	2					
	APA - ASO - ACTP aide financière : décisions de remises gracieuses dans le territoire du Bas-Rhin	1	2					
	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des secours financiers pour l'accès aux accueils de jour pour personnes âgées	2	3				1	
	Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 149-11 du CASF	2	3					1
	Toutes décisions relatives au dispositif extra-légal des douches amovibles	2	3				1	

Direction de l'Autonomie		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité	Coordinateur Prestations Autonomie à Domicile	Coordinateur Adaptation du logement 67
Service Instruction APA et Aide Sociale (SIAA) Bas-Rhin	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du SIAA	2	3	1					
	Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	2	3	1					
	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	2	3	1					
	Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	2	3	1					
	Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire	2	3	1					
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées et handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	2	3	1					
	Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	2	3	1					
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	2	3	1					
	Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement	2	3	1					
	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant	2	3	1					
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	2	3	1					
Service Prestations d'Aide Sociale (PAS) Haut-Rhin	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du PAS	2	3		1				
	Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire	2	3		1				
	APA - PCH - ASO - ACTP aide financière : décisions de remises gracieuses dans le territoire du Haut-Rhin	2	3		1				
Service Prestations d'Aide Sociale (PAS) Haut-Rhin	Unité APADO	Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	3	4		2	1		
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées	3	2		1			
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	3	4		2	1		
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	3	4		2	1		
		Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement	3	4		2	1		
		Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant	3	4		2	1		
Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 149-11 du CASF	3	4		2	1				

Direction de l'Autonomie		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité	Coordinateur Prestations Autonomie à Domicile	Coordinateur Adéquation du logement 67
Service Prestations d'Aide Sociale (PAS) Haut-Rhin	Unité PA	Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	2	3		1			
		Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	2	3		1			
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées	3	2		1			
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	2	3		1			
		Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes âgées par ces établissements	2	3		1			
		Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	2	3		1			
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	2	3		1			
		Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	2	3		1			
	Unité PH	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	2	3		1			
		Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	3	4		2	1		
		Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	3	4		2	1		
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes handicapées	2	3		1			
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	3	4		2	1		
		Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées par ces établissements	3	4		2	1		
		Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	3	4		2	1		
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3	4		2	1		
Service Accompagnement de l'Offre (SAO)	Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes handicapées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3	4		2	1			
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des	3	4		2	1			
	Tous actes, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatifs à l'agrément des accueillants familiaux	1	2						
	Courriers et arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	1	2						
	Convention d'habilitation à l'aide sociale des établissements et services sociaux et médico-sociaux	1	2						
	Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	1	2						
	Arrêtés de programmation des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et rapports d'analyse	1	2						
	Rapports d'inspection-contrôle	1	2						
	Arrêtés de désignation des personnes qualifiées	1	2						
	Arrêté portant habilitation des agents départementaux à exercer des missions de contrôle	1	2						
	Tous courriers relatifs aux projets architecturaux des établissements : autorisation d'engagement des études de faisabilité, validation des différentes phases PTD/APS/APD	1	2						
	Courriers d'injonctions relatifs au fonctionnement et à la qualité de prise en charge dans les établissements	1	2						
Service Innovation et prévention	Arrêtés de mises sous administration provisoire d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de défaut de fonctionnement et de prise en charge des bénéficiaires	1	2						
	Tous actes relatifs à la mise en œuvre des décisions et du fonctionnement de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif d'Alsace (conventions, avenants, délégation des gestion) en exécution des délibérations du Conseil ou de la Commission permanente	1	2						

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **28 MARS 2025**

ARRETE N°2025-00016-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin.

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 19 mars 2021 portant création de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 mars 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 mars 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2024-00087-DIF du 19 décembre 2024 portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** - Sont nommés mandataires de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter : Pierre GURY.

Le reste sans changement. »

« **Articles 2 à 5** – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

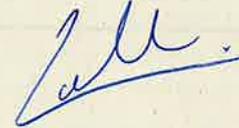
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 25 MARS 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :

Donatien MANSUY

- Les mandataires suppléants :

Ndiaga SENE

- Les mandataires

Pierre GURY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **23 MARS 2025**

ARRETE N°2025-00017-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 mars 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 mars 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2024-00088-DIF du 19 décembre 2024 portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** - Sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter Pierre GURY.

Le reste sans changement. »

« **Articles 2 à 5** – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

25 MARS 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**

Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**

Ndiaga SENE

- **Les mandataires**

Pierre GURY



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/04 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER D'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,
BREUSCHWICKERSHEIM ET KOLBSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2016 de désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 133-1 à L. 133-7 du Code rural et de la pêche maritime, dans le cadre de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35 ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 avril 2017 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 mars 2019 (n° 2019/AFAF/02) et du 6 octobre 2020 (n° 2020/AFAF/08) modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 14 septembre 2021 (n° 2021/AFAF/12) modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE en date du 20 juillet 2020, du Conseil Municipal de BREUSCHWICKERSHEIM en date du 10 juillet 2020 et du Conseil Municipal de KOLBSHEIM en date du 9 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 11 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;

Vu la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**
 - Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,**
- **Madame le Maire de la commune de BREUSCHWICKERSHEIM,**
- **Madame le Maire de la commune de KOLBSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**
 - Titulaire : Madame Anne NOPPER 21 rue des Lièvres 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Madame Aline ZEIGER 12 rue des Faisans 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Madame Annie DIEMER 54 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Emmanuel MEPIEL 11 rue des Violettes 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Dany KARCHER 5 rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM,
 - Titulaire : Madame Marlène FREYSS 15 rue Principale 67120 KOLBSHEIM,
 - Suppléante : Madame Solène HOEHN 24A rue de la Gare 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Suppléant : Monsieur Rémy BERNHARDT 16 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Hubert SCHLUPP 3 rue du Climont 67120 KOLBSHEIM,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Jonathan BAUR 1 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Olivier MULLER 3a rue Etroite 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Francis HUMANN 15 avenue de la Concorde 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Monsieur Marcel REIBEL 1 rue du Château 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Monsieur Thibaut DIEMER 13 rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Marc FREYSS 4 rue Principale 67120 KOLBSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Michel SCHAUB 35 rue des Violettes 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Suppléante : Madame Marcienne BERNARD 9 rue de Kolbsheim 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Suppléant : Monsieur Michel FREYSS 15b rue Principale 67120 KOLBSHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Bruno ULRICH 1 rue du Fleckenstein 67800 HOENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Alexandre DERREZ Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
- Titulaire : Madame Mireille KASTNER SPEISSER 26 rue des Acacias 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- Suppléant : Monsieur le Vice-Président d'Alsace Nature en charge de la coordination 67 ou son représentant 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG
- Suppléante: Madame Aliette SCHAEFFER 3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG
- Suppléant : Monsieur Marcel DAESCHLER 3 rue Principale 67120 ERNOLSHEIM/BRUCHE

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace,
- Suppléante: Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de SAVERNE et STRASBOURG,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 3 avril 2017, du 29 mars 2019 et du 6 octobre 2020 sont modifiés en conséquence. L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 14 septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 25 mars 2025

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT

**DGARS N° 2025-0323 / DA N° 2024/59
en date du 22 janvier 2025**

Fixant la capacité d'hébergement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Fraxinelles » pour le fonctionnement de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » à Bergheim

N° FINESS EJ : 68 001 900 7
N° FINESS ET : 68 001 901 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° « CD n° 2017-102 / ARS n° 2017-1134 » du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Fraxinelles » pour le fonctionnement de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » sis à 68750 Bergheim ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier le nombre de places autorisées, par type de prises en charge et par catégorie de bénéficiaires, pour les établissements et services pour personnes âgées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » de Bergheim reste fixée à 120 places et est répartie conformément à l'article 2.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Intercommunal « Les Fraxinelles »
N° FINESS : 68 001 900 7
Code statut juridique : 22 – Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal
N°SIREN : 200 027 571
Adresse : 21 rue des Fraxinelles – 68750 BERGHEIM

Entités de l'Etablissement : EHPAD Intercommunal « Les Fraxinelles »
N° FINESS : 68 001 901 5
Adresse : 21 rue des Fraxinelles – 68750 BERGHEIM
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 41 – ARS TG HAS nPUI
Capacité totale : **120 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	78
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	42
961 – Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 120 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée le 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur départemental de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles », gestionnaire de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » de Bergheim.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Thomas
KLEINMANN

Signature numérique de
Thomas KLEINMANN
Date : 2025.01.06 11:54:30
+01'00'

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0189

du 24 mars 2025

modifiant l'arrêté DAPI 2025 / 0187 portant notification et fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD Le Diaconat à BISCHWILLER pour l'année 2025

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0001 du 3 janvier 2025 portant fixation de la valeur 2025 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 permettant l'exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2025;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Le Diaconat et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2025, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} avril 2025** sont fixés à :

Hébergement permanent		
Tarif hébergement permanent	:	70,55 €
Tarif – 60 ans	:	89,93 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD Le Diaconat à BISCHWILLER, est fixé pour l'année 2025 à **291 129 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarifs GIR 1/2	22,72 €	16,60 €
Tarifs GIR 3/4	14,42 €	8,30 €
Tarifs GIR 5/6	6,12 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 19,38 €

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2025** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0190

du 25 mars 2025

**portant notification de la décision transitoire
d'autorisation budgétaire et fixation du prix de
journée 2025 du FAS Air et Vie de l'association
Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à
MARMOUTIER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 14 décembre 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à MARMOUTIER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS Air et Vie de l'association Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à MARMOUTIER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 406 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	809 786 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	227 756 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		1 289 948 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 289 948 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 289 948 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 289 948 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} avril 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	157,08 €
Tarif hébergement temporaire	:	157,08 €

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	157,08 €
Tarif hébergement temporaire	:	157,08 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0191

du 25 mars 2025

**portant notification de la décision transitoire
d'autorisation budgétaire et fixation du prix de
journée 2025 de l' Accueil de jour du FAS Air et Vie
de l'association Fédération de Charité CARITAS
d'Alsace à MARMOUTIER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 14 décembre 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à MARMOUTIER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS Air et Vie de l'association Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à MARMOUTIER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 385 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	129 566 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	36 441 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
 TOTAL		 206 392 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	206 392 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
 TOTAL		 206 392 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **206 392 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} avril 2025 à **250,77 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **235,61 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0192

du 26 mars 2025

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des tarifs horaires pour l'année 2025 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 – 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par la Fédération ADMR à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par la Fédération ADMR à MULHOUSE ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-8-3-1 du 19 septembre 2022 fixant la modalité de financement de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile du secteur associatif sur le champ des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	528 639 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	6 354 995 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	328 636 €
TOTAL DES DEPENSES	7 212 270 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	5 887 648 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 324 66 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €
TOTAL DES RECETTES	7 212 270 €

Article 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes en situation de handicap de la Fédération ADMR, sont fixés à compter du **1^{er} avril 2025** à :

Jours ouvrables – 1 heure	25,76 €
Dimanches et jours fériés – 1 heure	33,67 €

Article 3 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de la Fédération ADMR sont fixés à compter du **1^{er} avril 2025** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables :	
1 heure	28,30 €
45 minutes	23,57 €
30 minutes	16,88 €
Dimanches et jours fériés :	
1 heure	36,63 €
45 minutes	30,51 €
30 minutes	22,02 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables :

1 heure	25,28 €
45 minutes	19,96 €
30 minutes	13,64 €

Dimanches et jours fériés :

1 heure	32,91 €
45 minutes	25,68 €
30 minutes	17,46 €

Article 4 :

A compter du **1^{er} avril 2025**, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par la Collectivité est fixé à :

- **25,28 €** pour la Fédération ADMR du Haut-Rhin.

dont 1,00 € de participation horaire à la charge du bénéficiaire.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité

Pierre BOISSOT

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0193

du 27 mars 2025

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des tarifs horaires pour l'année 2025 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap de l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 – 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-8-3-1 du 19 septembre 2022 fixant la modalité de financement de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile du secteur associatif sur le champ des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 010 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	971 087 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	29 298 €
TOTAL DES DEPENSES	1 016 395 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	976 097 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	7 368 €
TOTAL DES RECETTES	1 016 965 €

Article 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes en situation de handicap de l'association « Le Droit de Vivre », sont fixés à compter du **1^{er} avril 2025** à :

Jours ouvrables – 1 heure	25,76 €
Dimanches et jours fériés – 1 heure	33,67 €

Article 3 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'association « Le Droit de Vivre » sont fixés à compter du **1^{er} avril 2025** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables :	
1 heure	26,70 €
45 minutes	21,67 €
30 minutes	14,99 €
Dimanches et jours fériés :	
1 heure	34,69 €
45 minutes	27,61 €
30 minutes	18,95 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables :

1 heure	25,28 €
45 minutes	19,96 €
30 minutes	13,64 €

Dimanches et jours fériés :

1 heure	32,92 €
45 minutes	25,68 €
30 minutes	17,46 €

Article 4 :

A compter du **1^{er} avril 2025**, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par la Collectivité est fixé à :

- **25,28 €** pour l'association « Le Droit de Vivre »

dont 1,00 € de participation horaire à la charge du bénéficiaire.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarités

Pierre BOISSOT

ARRETE N° MC-2025-0002-DIAL

**PORTANT DÉSIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION
TERRITORIALE DU REVENU DE
SOLIDARITÉ ACTIVE BUREAU DE
MOLSHEIM**

A Colmar, le 24 mars 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU l'article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la compétence du Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour la constitution des équipes pluridisciplinaires,
- VU l'article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires,
- VU la délibération n° CG-2009-3-4-3 du Conseil Général du Haut-Rhin du 26 juin 2009 approuvant les modalités d'organisation de la mise en œuvre du rSa dans le Haut-Rhin et déléguant à la Commission Permanente l'autorisation de statuer afin de permettre au Président du Conseil Général de signer les conventions et actes idoines à ce dispositif,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-4-1 15 mars 2024 portant une organisation territorialisée de l'insertion convergée au service de la proximité et approuvant le règlement intérieur de la CTRSA,
- VU l'arrêté n°MC-2022-0029-DIAL du 23 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Territoriale RSA BUREAU de MOLSHEIM,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°MC-2022-0029-DIAL du 23 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Territoriale RSA BUREAU de MOLSHEIM est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'équipe pluridisciplinaire dénommée « Commission Territoriale du RSA BUREAU de MOLSHEIM » est composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- **Conseillers d'Alsace :**

Madame Chantal JEANPERT, en qualité de Présidente titulaire ;

Monsieur Philippe MEYER, en qualité de Président suppléant.

- **Conseillers Territoriaux d'Insertion (CTI) :**

Madame Aurélia FLAUS (titulaire), Madame Sophie ANDRE (suppléante), Madame Laure LADDI (suppléante), en qualité de représentantes de l'Espace Solidarité Alsace MOLSHEIM.

- **Représentants des opérateurs professionnels:**

Madame Naziha MANSOURI, Directrice de la Mission Locale de Molsheim en qualité de Directrice **(titulaire)**, et Madame Myriam PLANTEC, en qualité de Directrice Adjointe **(Suppléante)**,

Madame Christelle MAGALHAES, Directrice de l'Association SERVIR **(titulaire)**, et Madame Bénédicte MODRY en qualité d'accompagnatrice Socio-Pro **(suppléante)**,

Madame Frédérique MEYER, Directrice du Centre socio-culturel Arthur Rimbaud **(titulaire)**,

Madame Laura STAM, Directrice de l'Association Bruche-Emploi **(titulaire)**,

Madame Laurence BRICKA, Directrice de l'Association L'ATELIER **(titulaire)**,

- **Représentants de France Travail:**

Madame Isabelle MOUROT, Directrice (titulaire), Monsieur Philippe WOTLING (suppléant), Madame Nadine HASSENFRAZ (suppléante) en qualité de représentants de France Travail.

Membres à voix consultative:

Toute personne qualifiée, invitée en tant que de besoin par la Présidente de la Commission Territoriale BUREAU de MOLSHEIM.

ARTICLE 3:

La Présidente de la Commission Territoriale du RSA BUREAU de MOLSHEIM invite, en tant que de besoin, une personne qualifiée lors des séances de la commission. Cette personne qualifiée est soumise aux mêmes règles de confidentialité que les autres membres de la commission.

ARTICLE 4:

Les personnes mentionnées à l'article 2 sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Président de la Collectivité
européenne d'Alsace



PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 13 mars 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL (en visioconférence), Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Sophie VAUTHIER, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

La séance est ouverte par la Présidente, Mme Catherine GREIGERT, qui remercie l'ensemble des membres de leur présence.

1/ N° 587 : Gouvernance : Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 23 janvier 2025 (Annexe 1)

Pour mémoire, le procès-verbal a été transmis par courriel le 28 février 2025.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente propose l'approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 23 janvier 2025.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2025.

2/ Rapports d'information sur l'activité de l'établissement

Mme la Présidente donne la parole à Madame Emilie BRIAND, Directrice de l'Archéologie et de la Recherche Scientifique.

2.1/ Activité opérationnelle (diaporama Annexe 2 et Annexe 3)

L'activité opérationnelle du 1^{er} trimestre concerne la réalisation de 20 diagnostics ainsi que 7 fouilles et opérations préventives en cours ou ayant démarré durant cette période.

➤ **Vingt diagnostics**

- Saisine : demandes anticipées : 12 / permis d'aménager ou de construire : 8
- Maîtrise d'ouvrage : publique et parapublique : 16 / privée : 4
- Contexte : rural : 7 / urbain : 11 / périurbain : 2
- Superficies : variant de 427 m² à plus de 183 081 m², pour un total de près de 53 ha.

Pour le moment, trois diagnostics ont révélé des vestiges notables : **STRASBOURG** – *Quai Finckwiller* : nombreux bâtiments datant du Moyen Âge à l'époque contemporaine, notamment l'enceinte épiscopale et des éléments relatifs à une activité de tuiliers ; **SÉLESTAT** – *20 rue des Chevaliers* : opération d'archéologie du bâti portant sur des bâtiments datant du 16^e au 20^e siècles ; et **STRASBOURG** – *Palais Rohan* : vestiges d'un ancien palais de l'Evêché ainsi que plus d'un mètre de stratigraphie relative aux niveaux romains de Strasbourg – *Argentorate*, ayant livré notamment une mention de la VIII^e Légion.

➤ **Sept opérations préventives**

Parmi les sept fouilles et opérations préventives du 1^{er} trimestre 2024, quatre étaient déjà engagées, ou en cours, aux trimestres précédents (**COLMAR** – *Collégiale Saint-Martin* ; **STRASBOURG, ECKBOLSHEIM, WOLFISHEIM** – *Extension tram ouest* ; **STRASBOURG** – *Secteur des Halles* ; **GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL** – *Rue George Sand, tranche 2*).

Les trois nouvelles opérations de fouille engagées au 1^{er} trimestre 2025 sont les suivantes :

- **SCHIRRHEIN – Neuen Acker** : opération réalisée en amont d'un projet de lotissement, pour le compte de la Commune de Schirrhein (Responsable d'opération : Estelle RAULT). Cette fouille d'une occupation datant de l'âge du Bronze s'est déroulée du 15 janvier au 25 février 2025.

- **HORBOURG-WIHR – 11 rue de Neuf-Brisach** : opération réalisée en amont d'un projet de construction d'une maison individuelle, pour le compte d'un particulier avec prise en charge à 100% du coût de la fouille par l'Etat *via* le Fonds national pour l'archéologie préventive. Cette fouille d'une partie de l'agglomération secondaire antique d'Horbourg-Wihr (Responsable d'opération : Audrey HABASQUE-SUDOUR), du 24 février dernier à fin mars 2025.

- **BIESHEIM – Rue des Pêcheurs** : cette fouille, réalisée en amont du projet de construction du nouveau Centre technique municipal de la Ville de Biesheim, concerne des vestiges datant du Premier Moyen Âge (Responsable d'opération : Thomas FISCHBACH). Cette opération a débuté le 3 mars dernier et s'achèvera dans la première quinzaine du mois de mai.
 - Projection du 2^e trimestre 2025

L'activité opérationnelle envisagée pour le 2^e trimestre 2025 sera notamment consacrée à la réalisation de quinze diagnostics, pour une superficie globale dépassant les 23 hectares.

Du côté des fouilles et études archéologiques préventives, quatre opérations déjà engagées, ou en cours, lors des trimestres précédents se prolongeront au cours du second trimestre 2025 (**COLMAR** – *Collégiale Saint-Martin* ; **STRASBOURG, ECKBOLSHEIM, WOLFISHEIM** – *Extension tram ouest* ; **STRASBOURG** – *Secteur des Halles* ; et **BIESHEIM** – *Rue des Pêcheurs*).

Quatre nouvelles opérations de fouille sont prévues au second trimestre. En avril débutera une nouvelle fouille à **MUNSTER** – *Place du Marché 2025* pour le compte de la Communauté de communes de la Vallée de Munster et de la SCI du Palais : fouille et suivi de travaux, réhabilitation de l'ancienne abbaye. Ce second trimestre marquera également le lancement des fouilles archéologiques de **LICHTENBERG** – *Schlossberg, Château de Lichtenberg* pour le compte de la Communauté de communes de Hanau – La-Petite-Pierre et de **MOLLKIRCH** – *Château du Guirbaden, pour le compte de l'association « Sauver le Guirbaden »*, opération prise en charge financièrement par Archéologie Alsace dans le cadre de la politique castrale de la CeA. Enfin, la seconde et dernière phase d'étude archéologique de **RIBEAUVILLÉ** – *Château du Haut-Ribeaupierre*, pour le compte de la Commune de Ribeauvillé, devrait être activée lors de ce printemps.

▪ Bilan opérationnel de l'année 2024

Tout comme 2023, l'activité opérationnelle de l'année 2024 a été très intense et a concerné la réalisation de 54 diagnostics, 6 fouilles programmées et 18 opérations de fouilles préventives soit un total de **78 opérations** auxquelles il faut ajouter 20 projets de recherche scientifique.

Diagnostics

Les 54 diagnostics (37 dans le département du Bas-Rhin et 17 dans le département du Haut-Rhin) ont été réalisés sur une superficie totale d'un peu plus de 206 hectares. Une hausse non négligeable des prescriptions a été constatée puisque 132 diagnostics ont été prescrits en 2024, contre 101 en 2023, soit une augmentation d'un peu plus de 30%.

Cette évolution a été surtout perceptible dans le courant du deuxième semestre, portée par plusieurs projets liés à la réindustrialisation, notamment les projets d'envergure nationale (PEN) listés dans l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à *la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur* (JORF n°0133 du 9 juin 2024) ; ainsi qu'un essor des projets menés dans un cadre de transition écologique (requalification de centres urbains, déminéralisations et végétalisations, énergies renouvelables, mobilités douces, réhabilitations de friches, etc.).

En raison de la sensibilité politique et économique de ces différents projets, notamment des PEN, et face aux difficultés rencontrées par l'Inrap (seul autre opérateur habilité à réaliser des diagnostics sur le territoire) dans la mise en œuvre de ses délais d'intervention, Archéologie Alsace a renforcé son action en augmentant les prises en charge d'opérations de diagnostics et en étoffant ses équipes d'intervention à partir du second semestre. En effet, entre août et décembre 2024, ce sont 58% des diagnostics prescrits qui ont été pris en charge par Archéologie Alsace, contre 45% en 2023 pour la même période. Grâce au renforcement des équipes, cette augmentation n'a pas entraîné d'allongement de nos délais d'intervention qui sont toujours situés entre 3 et 5 mois en moyenne (contre un an environ côté Inrap). L'efficacité et la réactivité de l'unité Diagnostic et de la cellule planification et affaires techniques, ainsi que des équipes intervenant sur le terrain, est ici à saluer. Cependant, ce rythme doit être considéré comme exceptionnel et le nombre de diagnostics pouvant être effectués par l'établissement doit être situé entre 60 et 65 opérations par an au maximum. Nous ne disposons pas des ressources humaines et techniques nécessaires pour aller au-delà.

Recherche scientifique

Du côté de la recherche scientifique, Archéologie Alsace a porté ou soutenu **6 projets de fouilles programmées** permettant la formation d'étudiants et bénévoles d'associations en 2024 :

-> *ESCHBOURG (67) – Abbaye de Graufthal (responsable : Lucie WISSEBERG)*

-> *ORSCHWILLER (67) – Oedenbourg, projet INTERREG (responsable : Jacky KOCH)*

-> *ROSHEIM (67) – Purpurkopf (responsable : Florent MINOT)*

-> *MUTZIG (67) – Rain (responsable : Héloïse KOEHLER)*

-> *NATZWILLER (67) – Struthof (responsable : Juliette BRANGÉ)*

-> *BUHL/GUEBWILLER (68) – Château du Hugstein (responsable : Lucie JEANNERET)*

20 projets scientifiques et culturels ont été réalisés par les équipes des unités opérationnelles en 2024, ils ont concerné des projets collectifs de recherche (PCR), des communications lors de colloques ou rencontres scientifiques, des publications et des participations à des expositions :

Intitulé du projet scientifique et culturel 2024	Chef du projet
PSC2024_Publication du site ISTRA et Hôtel Joham à Strasbourg	HIGELIN Mathias
PSC2024_A l'origine de la production de faïences en Alsace : les traces de l'atelier de Jean-henri Wachenfeld à Strasbourg en 1720	ARNOLD Elise
PSC2024_Projet d'exposition autour des découvertes réalisées sur le site du Dinghof à Schiltigheim	ARNOLD Elise
PSC2024_PCR PaleoEls, le Paléolithique et le Mésolithique d'Alsace, des massifs montagneux à la plaine : Ressources, localisation des sites et approches territoriales	BACHELLERIE François
PSC2024_Publication d'un article consacré au mobilier contemporain de l'hôpital militaire de Strasbourg	BOLLY Alexandre
PSC2024_Bibracte, Oppidum gaulois, études archéo-environnementales	BONNAIRE Emmanuelle
PSC2024_GDR BioArcheoDat 3644	BONNAIRE Emmanuelle
PSC2024_Des villes sur l'III : Ensisheim, Colmar, Sélestat, Strasbourg, Histoire des cours d'eau et développement urbain	WUSCHER Patrice
PSC2024_Exposition au Laténium, Neuchâtel (mars 2024) sur la thématique : Archéologie de l'enfermement, archéologie des camps	BRANGE Juliette
PSC2024_Architecture funéraire et organisation spatiale de la nécropole de Strasbourg-Koenigshoffen	FLOTTE Pascal
PSC2024_La céramique tardo-antique de la nécropole de Marlenheim-Furdenheim (68). Continuité et évolution des productions régionales entre la fin du 3e siècle et le début du 4e siècle ap. J-C	GOHIER Pauline
PSC2024_GDR 3644 BioArcheoDat - Archéozoologie	GUIDEZ Aurélie

PSC2024_ Les pesons du Bronze ancien d'Oberschaeffolsheim : approches typologiques et technologiques	RAULT Estelle
PSC2024_ Exposition musée de Lyon - la diversité dans l'empire romain	HIGELIN Mathias
PSC2024_ Les nécropoles protohistoriques du massif forestier d'Haguenau : PCR + projet exposition au Musée historique de Haguenau + publication	RAULT Estelle
PSC2024_ Communication 48e colloque AFEAF à Rodez - Les pratiques funéraires en Alsace et Lorraine du IXe au Ve siècle av. J-C.	ROTH-ZEHNER Muriel
PSC2024_ Les cimetières modernes « hors les murs » dans le nord-est de la France : topographie, modes/pratiques funéraires et populations antérieures au décret impérial de 1804 (XVIe-XVIIIe siècles)	PELISSIER Amélie
PSC2024_ "Communication/ Conférence sur la fouille du Biblenhof"	PREVOT Bastien
PSC2024_ Comm & Publication SFECAG 2025	VAUTHIER Sophie
PSC2024_ Comité Scientifique exposition COS	Collectif

Fouilles préventives

En ce qui concerne les fouilles et opérations préventives, on dénombre un total de **18 opérations** :

- > BREUSCHWICKERSHEIM (67) – 35 rue Principale, urbain, Premier Moyen Âge (RO : Thomas FISCHBACH)
- > CARSPACH (68) – Rue des Seigneurs, rural, Première Guerre mondiale (RO : Juliette BRANGÉ)
- > COLMAR (68) – Collégiale Saint-Martin, bâti urbain, groupement AA/INRAP (RO : Lucie WISSENBERG)
- > DAMBACH-LA-VILLE (67) – Chapelle Saint-Sébastien, bâti rural (RO : Adrien LUGAND)
- > DOSENHEIM-SUR-ZINSEL (67) – 74 rue de Bouxwiller, bâti urbain (RO : Lucie WISSENBERG)
- > ENSISHEIM (68) – Enceinte urbain, bâti urbain (RO : Bastien PRÉVOT)
- > GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL (67) – Rue George Sand 2, groupement AA/INRAP (RO : Xavier PETIT)
- > KERTZFELD (67) – Rue du Soleil, Rue de Huttenheim, rural, Protohistoire (RO : Alexandra CONY)
- > RIBEAUVILLÉ (68) – Château du Haut-Ribeaupierre, bâti rural (RO : Lucie JEANNERET)
- > SAINT-LOUIS (68) – 6 rue de Montreux, urbain, Première Guerre mondiale (RO : Muriel ROTH-ZENNER)
- > SCHILTIGHEIM (67) – Abords de la Médiathèque Nord, urbain, Néolithique et Seconde Guerre mondiale (RO : Šárka GRANDO-VÁLEČKOVÁ)
- > SÉLESTAT (67) – Rue de la Poste, urbain, Moyen Âge (RO : Lucie JEANNERET)

-> SÉLESTAT (67) – *Ancienne friche Celluloïd*, urbain, Moderne et Contemporain (RO : Bastien PRÉVOT)

-> SÉLESTAT (67) – *Eglise Saint-Georges*, bâti urbain (RO : Lucie WISSEBERG)

-> STRASBOURG (67) – *Secteur des Halles*, urbain, Moyen Âge à Contemporain (RO : Florent MINOT)

-> STRASBOURG/ECKBOLSHEIM/WOLFISHEIM (67) – *Extension du tramway vers l'ouest*, urbain, Antiquité à Contemporain (RO : Pascal FLOTTÉ)

-> TRUCHTERSHEIM (67) – *RD 30, Bruchmatten*, rural, Néolithique et Protohistoire (RO : Céline OBERLIN)

-> WOLFISHEIM (67) – *Route de Wasselonne*, rural, Protohistoire (RO : Estelle RAULT)

Comme en 2023, le nombre de fouilles réalisées a été particulièrement élevé en 2024. Archéologie Alsace a été sollicité pour un total de **33 consultations et marchés** pour lesquels nous ne nous sommes positionnés que sur 23 d'entre eux en raison du plan de charge élevé de nos agents responsables scientifiques d'opération (qui disposent d'un nombre limité d'opérations autorisées par les services de l'Etat). L'établissement s'est avéré très performant dans son taux de réussite puisqu'un seul marché a été perdu en 2024.

Total des consultations 2024	33
Marchés soumissionnés par AA	23
Marchés remportés	16
Marché perdu	1
Pas d'offre	7
En cours	6
À venir (attente de prescription)	2
Projet abrogé	1

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

2.2/ Activité culturelle et patrimoniale

Unité médiation et communication

Mme la Présidente donne la parole à Madame Delphine SOUAN, Responsable de l'Unité médiation et communication.

▪ **Bilan 2024**

Expositions

66000 visiteurs ont découvert 8 expositions conçues par Archéologie Alsace ou auxquelles l'établissement a participé

Visites de chantier

4100 visiteurs (tous publics confondus (scolaires, aménageurs, individuels), élus, journalistes) ont participé à 17 ouvertures de chantier archéologique

Événements

3800 personnes ont participé à 5 événements proposés notamment dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie et des Journées européennes du patrimoine

Conférences

22 conférences animées par des archéologues de l'établissement ont réuni un peu plus de 1 900 auditeurs en 2024. Archéologie Alsace a notamment participé à plusieurs reprises au cycle de conférences « Archéologie, quoi de neuf ? » organisé par la Société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs qui a rencontré un vif succès.

Visites des locaux et ateliers

200 participants ont suivi 13 visites des locaux
333 enfants de 7 à 15 ans ont participé à 17 ateliers de fouille

Scolaires

26 classes de 13 communes, soit 545 élèves de la maternelle à la Licence Pro ont participé à une action de médiation

Accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif et culturel mené avec le collège Louis Arbogast de Mutzig s'est achevé en 2024, après 9 années d'engagement continu. Douze élèves de 4^e et de 3^e accompagnés de trois enseignants ont travaillé sur un projet autour de la bande dessinée avec l'illustrateur Cyrille Meyer.

Formations des enseignants

Archéologie Alsace s'est investi en 2024 dans deux formations destinées aux enseignants du second degré.

La première s'est tenue à la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg dans le cadre de l'exposition « Mari en Syrie, renaissance d'une cité au 3^e millénaire », coproduite avec le musée du Louvre et le musée royal de Mariemont (Belgique). La Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) a organisé une formation spécifique intitulée « Enseigner l'archéologie en lien avec les structures culturelles », afin de sensibiliser les enseignants du second degré aux contenus tout en valorisant l'archéologie du territoire alsacien. Les équipes du Service régional de l'archéologie, du musée archéologique de Strasbourg et d'Archéologie Alsace ont ainsi été sollicitées pour intervenir auprès des 15 enseignants.

Un second module de formation a été initié en lien avec le site archéologique Mutzig « Rain » et en partenariat avec le collège et le musée de la commune, animé par les deux enseignantes référentes accompagnées d'une médiatrice culturelle, dans la continuité du projet pédagogique pluri-annuel mené avec le collège. Cette deuxième édition a réuni 20 enseignants principalement d'Histoire et de Sciences de la vie et de la Terre.

Ces deux formations ont été intégrées au Plan Académique de Formation en qualité de formation d'ouverture culturelle pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Mallettes pédagogiques

Le prêt des mallettes pédagogiques a nettement augmenté en 2024 : elles ont fait l'objet de 69 emprunts (46 en 2023), essentiellement par des établissements scolaires (23 écoles, 30 collèges) mais également par des associations, des collectivités et des musées. Cette hausse est particulièrement marquée pour les périodes « Paléolithique » et « Néolithique » qui ont vu leurs demandes presque doubler, majoritairement par des enseignants de septembre à décembre en lien avec les programmes scolaires du cycle 3. La mise à disposition de ces outils pédagogiques de grande qualité s'avère efficiente et, comme l'année précédente, la majorité des structures emprunte deux mallettes de manière simultanée, notamment celle consacrée à l'archéologie en complément d'une mallette chronologique.

Communication

81 articles et reportages dans la presse écrite, TV, radio et magazine au niveau local, régional et national

43 000 visites sur www.archeologie.alsace

18 000 vues des publications en ligne, 2 800 volumes téléchargés

19 600 abonnés sur Facebook (+ 9 %), 3 950 abonnés sur Instagram (+ 4 %)

Enquête des publics

En 2023 et 2024, sept ouvertures de chantier de fouille ont permis de conduire une enquête des publics auprès de 345 personnes sous la forme d'un questionnaire.

Cette démarche, qui sera poursuivie de manière régulière à l'avenir vise à mieux connaître les publics venant visiter les chantiers (âge, origine géographique, motif de la visite), mais également à mieux cerner leurs attentes.

Parmi les principaux enseignements de ces enquêtes :

- La majorité des visiteurs (32%) a entre 50 et 65 ans et plus de 80% des visiteurs ont plus de 30 ans.
- La majorité des visiteurs vient par intérêt pour l'histoire et l'archéologie.
- 71% des visiteurs viennent en couple ou en famille.
- La plupart des visiteurs sont des voisins : 64% d'entre habitent une commune située à moins de 10 km du site et 23% entre 10 et 25km.
- Si les médias (DNA, L'Alsace et France 3) sont le moyen de s'informer le plus fréquent, les réseaux sociaux et le bouche-à-oreille sont également plébiscités.

Enfin, pour la grande majorité des visiteurs, la visite proposée a répondu à leurs attentes, voire les a même dépassés. Pour les 2% de visiteurs pour qui la visite a été en dessous de leur attente, il est souvent mentionné que ces visites ne sont pas adaptées au jeune public.

▪ **Bilan 1er trimestre 2025**

14/01/2025	Conférence	« Mémoires des sols » Cycle de conférence du Jardin des Sciences de l'université de Strasbourg, Erstein - 30 participants
29/01/2025	Visites de chantier	Diagnostic au Finkwiller à Strasbourg par 12 étudiants en Licence Pro par 10 agents du service aménagement public de l'EMS par 2 agents du Musée archéologique
06/02/2025	Conférence	« Des travailleurs civils parmi les déportés : histoire du travail forcé au sein de la carrière du camp de Natzweiler-Struthof (hiver 1940 – novembre 1944) »

		Colloque « Alsace 39-45, Vies en guerre »
25/02 – 19/03/2025	Exposition	« 1000 ! », Hôtel d'Alsace, Strasbourg Présentation aux élus en amont de la séance du 14/03
28/02 – 01/03/2025	Conférence	Journées de l'archéologie en Alsace Organisées par le Service régional de l'archéologie et l'Inrap La Seigneurie, Andlau (fouilles de Truchtersheim, Schiltigheim, Dambach-la-Ville, Rosheim et Strasbourg – Koenigshoffen)
06/03/2025	Conférence	« Le castrum du Burberck-Purpurkopf : archéologie d'une fortification comtale des IX ^e -X ^e siècles » Organisée par la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg
14/03/2025	Visite de chantier (VIP)	Fouille archéologique de la rue de Neuf-Brisach à Horbourg- Wuhr
21/03/2025	Conférence	« Étude archéologique de la chapelle Saint-Sébastien de Dambach-la-Ville » organisée par la Confrérie Saint-Sébastien et la Société d'histoire et d'archéologie de Dambach - Barr - Obernai

▪ Perspectives 2^e trimestre 2025

25/04/2025	Conférence	« Recherches archéologiques médiévales à Riquewihr »
25/04/2025	Conférence	« Monumental ! Renaissance en 3D de la forteresse romaine et du château de Horbourg »
25- 26/04/2025	Visites de chantier	Fouille préventive de la rue des Pêcheurs à Biesheim
10/06/2025 – début juillet 2025	Exposition	« Jours ordinaires il y a trois millénaires » augmentée des résultats de la fouille de la PDA de Brumath
12/06/2025 – 15/06/2026	Exposition	« Un passé incontournable » au Musée archéologique de Strasbourg
28/06/2025	Visite de chantier	Fouille programmée de l'œdenbourg (avec accueil stagiaires)

Unité des collections

Mme la Présidente souhaite la bienvenue et donne la parole à Madame Sophie VAUTHIER, nouvelle Responsable de l'Unité des collections, en poste depuis le 1^{er} février.

▪ Bilan 2024 du CCE Alsace

Mouvements des collections

	Étude	Valorisation	Restauration	Transfert	Dépôt	Consultation
Nombre de sorties	5	16	3	5	3	22
Nombre d'objets	141	864	12	503	17	1897

Versement de collections au CCE

	AA	Inrap	Antea	Eveha	Autres	Total
Nombre d'opération	32	30	1	1	14	78
Nombre d'objet/ligne d'inventaire	29403	820	1460	4998	4355	41036

Détail des prêts d'objets par le CCE pour exposition en 2024

Dates	Titre	Lieu	Nombre d'objets
08/02/2024 - 31/01/2025	L'archéologie de l'enfermement	Musée Laténium de Neuchâtel (Suisse)	13
15/02 - 19/02/2024	Conférence sur la fouille programmée	Cinéma le Trèfle à Dorlisheim	16
08/03/2024	Où sont les femmes ?	Château du Haut-Koenigsbourg	65
15/03 - 31/12/2024	Jours ordinaires il y a trois millénaires	Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord - Niederbronn-les-Bains	82
14/03 - 19/11/2024	Murder party	Bibliothèque Humaniste - Sélestat	1
16/04 - 05/11/2024	Romains des villes, Romains des champs ?	Musée des Rohan - Mutzig	88

22/03 - 13/11/2024	Parcours permanent	Château du Hohlandsbourg	154
Permanent	Nouveau parcours de visite : laboratoire de restauration	Archéologie Alsace	6
13/06/2025 - juin 2026	Un passé incontournable - COS	Musée archéologique - Strasbourg	259
13/07 - 29/12/2024	De bois et de terre, histoire millénaire des constructions à pan de bois	La Seigneurie - Andlau	60
7-9/09/2024	Aquilea, 724-2024 : 1300 ans de la renaissance de l'Abbatiale, Les origines celtes	Ancienne synagogue - Marmoutier	9
20/09/2024 - 20/03/2025	JEP	Nouvel espace culturel Gérard Herzog - Gueberschwihr	9
21/09/2024	JEP Rittershoffen	Centre de géothermie - Rittershoffen	30
16/10 - 18/11/2024	1000 !	Hôtel de la CeA - Colmar	66
01/10 - 19/11/2024	Les Habsbourg dans la vallée du Rhin supérieur	Musée de la Régence - Ensisheim	24
14/10 - 04/11/2024	Poudre aux yeux	Galerie La Poudrière - Sélestat	48

Détail des consultations au CCE en 2023

Motif	Mobilier consulté	Datation du mobilier	Nombre d'objets
Post-fouille	Faune du diagnostic 5194 Rouffach	Epoque moderne	85
Post-fouille	Faune du Paléolithique du diagnostic d'Hochfelden (O17536), pour comparaison avec ceux issus de la fouille (op O17778)	Âge du Fer et époque indéterminée	3
Post-fouille	Os humains et faune de O17932-Mundolsheim	La Tène	39
Publication	Ossements humains brûlés de la nécropole de Koenigshoffen	époque gallo-romaine	5
Publication	Carporestes de la nécropole de Koenigshoffen	époque gallo-romaine	14
Publication	Mobiliers en terre cuite et tabletterie	Moyen Age	49
Publication	Mobiliers cuivreux du dépôt de Hochfelden et Wilwisheim	Protohistoire	11
Publication	Lithique taillé prospections Jura alsacien	Préhistoire	327
Publication	Instrumentum de Koenigshoffen	époque gallo-romaine	50
Publication	Rhyolithe Rubanée et Protohistoire pour les outils de mouture et masses perforées	Néolithique et Protohistoire	29
Publication	Faune de Schwindratzheim (OA4765),	Préhistoire et	57

	Matzenheim (OA4937), Gougenheim (OA5236)	Néolithique	
Publication	Mobilier antique des fouilles anciennes Helmer à Benfeld	époque gallo-romaine	250
Publication	Le mobilier céramique de la fouille 017031 Brumath, Collège	époque gallo-romaine	76
Publication	Charbons de la nécropole de Koenigshoffen	époque gallo-romaine	16
Publication	Crânes de chiens	Toutes	25
Master 2	Instrumentum de Koenigshoffen	Haut-Empire	39
Master 2	La céramique laténienne de Meistratzheim <i>Allmendplatz et Foegel</i>	La Tène	562
Thèse	Industries à trapèze et à lames régulières entre les 6e et 7e millénaires av. J.-C. à travers le prisme de la tracéologie dans le nord de la France	Préhistoire	208
Thèse	Brassards en pierre du Campaniforme et du Bronze ancien en Europe occidentale	Néolithique et Âge du Bronze	3
Thèse	Lithique - industries à trapèzes et à lames régulières entre le VI et VII millénaire à travers le prisme de la tracéologie dans le nord de la France, sur OA 016774 Ensisheim	Préhistoire et Néolithique	32
Thèse	Ossements humains de Gougenheim	Néolithique	28
Thèse	Ossements humains	Néolithique	2
Thèse	Ossements humains d'Ensisheim	Âge du Bronze	98
Formation interne	Différents matériaux lithiques en Alsace.	Préhistoire et Néolithique	9
Valorisation	Céramiques néolithiques pour le réassort de la mallette pédagogique AA	Néolithique	6
Valorisation	Divers mobiliers pour fac-simile	Haut Moyen âge	11
Valorisation	Outillage pour préparation des outils pédagogiques pour un atelier « Jardins »	époque moderne	80

▪ Bilan 1er trimestre 2025

Régie des collections d'Archéologie Alsace

Prêts d'objets

La régie des collections d'Archéologie Alsace a mis à disposition du Château du Haut-Koenigsbourg 58 objets pour une exposition thématique sur la Journée de la Femme et a remis à disposition du Château du Hohlandsbourg les mobiliers de l'exposition permanente pour la réouverture de la saison touristique.

Projets

Le développement de la base de données avec le prestataire A&A Partners arrive dans sa phase d'aboutissement. Le travail de ces derniers mois a porté sur la finalisation des modules d'import des contenant et des mobiliers. Une fois achevés, ces outils permettront d'intégrer dans la base de données le passif accumulé depuis juillet 2023. En parallèle, les modules d'export des modèles d'impressions (dont les documents de prêt) ont également été aboutis.

Le projet de mise en ligne du portail web a également repris afin de permettre une diffusion à la fin du printemps.

CCE

Prêts d'objets

Le CCE a préparé les deux dernières sélections d'objets pour l'exposition d'envergure *Un passé incontournable* qui se déroulera au Musée archéologique de Strasbourg à partir de l'été 2025, sous le commissariat du Service régional de l'archéologie et du Musée archéologique. L'évènement présentera près de 300 objets issus des fouilles du Contournement Ouest de Strasbourg.

Le CCE prépare une exposition de 38 objets issus découvertes archéologiques effectuées sur la commune de Vendenheim à la demande de la Mairie à l'occasion de son projet culturel annuel axé sur le patrimoine de la commune.

A la demande du Département de la Moselle, une sélection de 14 objets a été réalisée pour l'exposition *Celtes en selle* qui se déroulera au Musée du Sel à Marsal à partir du mois d'avril.

Consultations

Le CCE a mis à disposition de quatre chercheurs associés au PCR Koenigshoffen divers types de mobiliers : monnaies, instrumentum, objets en os et balsamaire romain.

Le CCE a traité plusieurs demandes de chercheurs extérieurs à notre région : université de Berne (céramique médiévale), société Eveha Limoges (échantillons naturels de pommes néolithiques pour analyses C14).

Coopération entre CCE Grand Est

Afin de favoriser l'étude des mobiliers de la 1^{ère} Guerre Mondiale d'une fouille programmée en Lorraine d'un étudiant de l'Université de Strasbourg, le CCE Alsace a accepté d'effectuer le transfert des mobiliers depuis le CCE Lorraine. L'équipe d'Archéologie Alsace a profité de

l'invitation de l'équipe de Metz pour découvrir leurs locaux et comparer nos méthodes de fonctionnement.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

3/ Finances

Mme la Présidente donne la parole à M. Cédric GIESSLER, Responsable de l'Unité finances.

3.1/ N°588 : Finances : Approbation des cotisations des membres du SMO pour 2025

Les statuts déterminent les contributions des membres en leur article 19 :

« Article 19 : Contributions des membres »

Les contributions sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de participation ou de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres ;
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété des membres ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Syndicat la valeur étant appréciée d'un commun accord.

La répartition, la nature et les montants des contributions des membres au budget du Syndicat sont déterminés chaque année par le Comité Syndical lors de la préparation du budget.

Conformément à ce qui a été convenu lors des séances présidant à la création du comité syndical et de la modification des statuts en date du 10 octobre 2024, il est proposé de déterminer les contributions selon deux principes distincts :

A/ la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace

B/ la contribution des membres du collège communal et intercommunal

C/ la contribution des membres du collège des Etablissements Publics

A/ La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA a demandé l'inscription de 1,08 M€, correspondant à une baisse de la dotation de 10%, dans le cadre des économies demandées à l'ensemble de ses partenaires. Les Orientations Budgétaires du mois de janvier avaient intégré une prévision à - 5%.

La dotation pourrait se répartir de la façon suivante :

- 1,054 M€ au titre de la contribution statutaire au fonctionnement du syndicat avec un premier acompte de 250 k€, d'un deuxième acompte de 277 k€ et le solde de la subvention à 50% pour 527 k€,
- 26 k€ pour la subvention de fonctionnement relative à la valorisation des sites et collections archéologiques de la CeA.

B/ Contributions du collège communal et intercommunal

Selon les principes statutaires, les contributions des collectivités territoriales membres de ce collège participent également de l'exercice des missions de service public au budget annuel.

Les contributions des membres du collège communal et intercommunal sont établies selon un principe de progressivité, fonction de seuils de population.

Pour le collège communal, il est proposé de conserver les seuils de population et de maintenir les montants arrêtés en 2024, et savoir :

< 2000 hab. = 315 €

< 5000 hab. = 1050 €

< 10 000 hab. = 2 100 €

> 10 000 à < 20 000 hab. = 3 150 €

Puis 1 050 € supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Les montants des contributions 2025 pourront ainsi être fixés à :

- 2 100 € pour la Ville d'Ensisheim

- 3 150 € pour la Ville de Sélestat

C/ Contributions du collège des Etablissements Publics

Selon les principes statutaires, peuvent également adhérer au présent syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ou autres établissements Publics situés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette adhésion ne peut se faire que sur le fondement de compétences en archéologie, aménagement du territoire, patrimoine historique, recherche, enseignement supérieur ou développement culturel.

Les montants des contributions 2025 pourront ainsi être fixés à

- 1 000 € pour l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

les cotisations des membres du SMO.

 3.2/ N° 589 : Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (Annexe 4).

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Archéologie Alsace peut se résumer de la manière suivante :

Opérations de l'exercice		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	6 057 957,73 €	6 296 304,77 €
Résultat	+ 238 347,04 €	
PM : restes à réaliser 2024 (repris au BP 2025)	63 326,47 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	771 272,65 €	618 218,78 €
Résultat	- 153 053,87 €	
PM : restes à réaliser 2024 (repris au BP 2025)	50 368,24 €	
RESULTAT GLOBAL	+ 85 293,17 €	

Avec une recette élevée liée à l'activité des opérations de fouilles, à la forte activité des diagnostics, la neutralisation d'une partie des amortissements du bâtiment, des moyens mis en œuvre pour les économies en dépenses de fonctionnement et malgré la baisse de 5% de la dotation de la CeA, du coût de l'inflation sur l'énergie et des charges générales, les intérêts bancaires indexés sur le taux du livret A, et conformément à la prospective énoncée lors du débat d'orientation budgétaire 2025 ; l'exercice 2024 s'achève sur un excédent en section de **fonctionnement (+ 238 347,04 €)** et sur un déficit en section d'**investissement (- 153 053,87€)**.

Le résultat global de l'exercice s'élève ainsi à **+ 85 293,17 €**.

Le résultat cumulé s'établit quant à lui de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	+ 643 938,75 €
	- 63 355,51 €
INVESTISSEMENT	*
Excédent cumulé	+ 580 583,24 €

* Le déficit cumulé d'investissement et l'intégration des reports au budget primitif 2025 sera couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé

Les restes à réaliser de l'exercice à reporter au budget primitif 2025 représentent :

En section de fonctionnement :

- 63 326,47 € concernent essentiellement les études et les analyses des opérations archéologiques.

En section d'investissement :

- 50 368,24 € concernent la fin des projets d'applicatifs métiers.

L'évolution détaillée de la situation financière peut se résumer de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Les recettes

La subvention de diagnostics d'archéologie préventive

La subvention de l'Etat, versée par le Ministère de la Culture qui est stable et s'élève pour l'exercice 2024 à **1, 47 M€**.

Les recettes de fouilles

Avec une forte activité des opérations de fouilles de l'exercice 2024, les recettes s'élèvent comme en 2023 à pratiquement **2,97 M€**, avec une réalisation effective minimale attendue de l'ordre de 2,8 M€, pour être à l'équilibre.

Les phases études et de rendus de rapports s'étaleront encore sur 2025. Le stock des opérations restant à finaliser pour libérer des moyens pour de nouvelles fouilles n'est toutefois pas encore complètement résorbé.

Les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, les participations de l'Etat et autres collectivités

La dotation de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est élevée à **1,17 M€** pour financer les missions de service public. Elle intègre la baisse de 5% (- 60 k€) par rapport à 2023 (1,23 M€).

A cette dotation de base s'ajoute la dotation spécifique pour la gestion de sites et collections (essentiellement la fouille programmée de Mutzig *Rain*) pour **26 k€**.

L'Etat (DRAC) a subventionné à hauteur de **150 k€** les projets culturels, scientifiques et patrimoniaux portés par l'établissement, dont celui du chantier des collections à hauteur de 70 k€ pour les charges de personnel et l'acquisition des fournitures.

Le reversement de la CeA porteur du projet Interreg Rhin Supérieur « Promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » sur la contribution de l'établissement au programme 2024 à **27 k€**.

Et pour finir, s'ajoute un montant de **5 k€** pour la cotisation des communes membres du syndicat.

Les autres produits de gestion courante et reprise des subventions

La recette de **170 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents (40 k€), à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes, au produit des cessions des véhicules et à de la régularisation (93 k€), et aux atténuations de charges sur remboursement sur rémunération des agents en arrêt (37 k€).

La reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 k€** permet d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2024 du bâtiment à hauteur de **100 k€**

Soit une exécution totale 2024 des recettes de fonctionnement à **6 296 304,77 €**.

Les dépenses, une consommation variable liée au niveau d'activité :

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant sont constants et se traduisent en 2024 par une baisse de 60 k€ correspondant à des économies, en particulier celle sur la consommation de l'énergie du bâtiment.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) à 3,68 M€ :

Le 1^{er} grand poste de l'exécution des dépenses correspond à la masse salariale totale de **3,56 M€** et reflète une stabilité par rapport à 2024.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel sont complétées de **114 k€** pour les versements aux œuvres sociales (17 k€), aux participations de l'achat des tickets restaurant, et de l'abonnement de domicile-travail (97 k€).

Les charges à caractère général (chapitre 011) à 1,64 M€ :

Le 2^e grand poste de l'exécution 2024 a été consacré aux moyens de terrassement pour **792 k€**, il apparaît ainsi une exécution de **411 k€** pour les opérations de diagnostics et de **381 k€** pour celles des fouilles.

Des études et les analyses affichent une exécution à **205 k€** (dont 56 k€ de report).

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **643 k€** pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles) et du bâtiment (consommation eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, assurance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 586 k€. Les frais de déplacements liés à l'activité des agents correspondent à 57 k€.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courante à 740 k€ :

La dotation aux amortissements s'élève désormais à **603 k€**. Pour les autres charges de gestion courante, il a été exécuté le montant de **137 k€ €**. Pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du CCE et des écritures de régularisation de la cession des immobilisations.

Soit une exécution totale 2024 des dépenses de fonctionnement à **6 057 957,73 €**.

- **Pour la section d'investissement :**

Les recettes

Les recettes d'amortissement à hauteur de **603 k €** dont 361 K€ pour le bâtiment et qui couvrent l'essentiel des besoins d'investissement.

Et les écritures de cession avec la plus-value lors de la cession des véhicules pour **15 k€**.

Soit une exécution totale 2024 des recettes d'investissement à **618 218,78 €**.

Les dépenses

Les éléments de la dette à **228 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2024 du bâtiment à hauteur de **100 k€**.

Des acquisitions pour **233 k€** :

- 63 k€ au remplacement de la flotte automobile et pour le développement durable, en réduisant l'impact carbone et pollution de l'activité en remplaçant les véhicules diesels par des véhicules essence et hybrides rechargeables,
- 30 k€ aux mobiliers, matériels, outillages techniques et divers travaux sur le bâtiment.
- 140 k€. pour la poursuite et mise à niveau de l'infrastructure dont celui du serveur et des baies de stockage informatique et complétée de développements et d'applicatifs métiers.

Soit une exécution totale 2024 des dépenses d'investissement à **771 272,65 €**.

Etat de la dette au 31/12/2024 :

REPARTITION PAR PRETEUR	N°prêt /taux /date fin du prêt	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2024	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts (dont ICNE)	Capital
TOTAL		5 631 934,00 €	3 626 576,19 €	352 544,90 €	123 840,06 €	228 704,84 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE	N°8968441 Taux fixe 3,51% fin au 31/12/2026 (reste 2 ans)	250 000.00 €	33 333,16 €	18 202,30 €	1 535,62 €	16 666,68 €
CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL	N°B365 Taux fixe 4,55% fin au 31/10/2027 (reste 3 ans)	280 000.00 €	55 999,84 €	22 170,17 €	3 503,49 € (dont 424,67 € ICNE)	18 666,68 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE	N°9555570 Taux fixe 3,20% fin au 31/12/2035 (reste 11 ans)	450 000.00 €	247 500,00 €	30 870,00 €	8 370,00 €	22 500,00 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE	N°9564702 Taux fixe 1,35% fin au 01/06/2040 (reste 15,5 ans)	1 802 000.00 €	1 176 042,14 €	93 713,49 €	17 839,81€ (dont 1 323,05 € ICNE)	75 873,68 €
BANQUE DES TERRITOIRES « CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS »	N°5079279 Taux variable au 31/12/2024 4% (1% + taux Livret A) fin au 01/06/2047 (22,5 ans)	2 849 934.00 €	2 113 701,05 €	187 588,94 €	92591,14 € (dont 6 942,39 € ICNE)	94 997,80 €

Le montant du capital remboursé en 2024 est de 228 704,84 €. Celui des intérêts est de 123 840 ,06 € (dont 8 690,11 € d'ICNE), qui augmente avec la révision du taux du livret A. La charge financière totale est de 352 544,90 €.

Pour mémoire, le niveau de remboursement des emprunts était revenu depuis 2018 au niveau des loyers + charges versées annuellement dans les anciens locaux CIRSUD, qui constituait l'objectif financier à respecter. Ces remboursements auraient dû progressivement décroître au fil des années, mais l'augmentation du taux du livret A, entraîne un renchérissement de la charge d'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

Intervention de M. Christophe DUCHENE, Payeur de la CeA: le Payeur confirme les chiffres présentés, et rappelle qu'il s'agit d'une co-construction entre l'établissement et la Paierie, ordonnateur et Payeur. Pour rappel, Archéologie Alsace était l'une des premières collectivités du département à s'inscrire dans l'expérimentation du compte financier unique. Au-delà des chiffres, on ne peut que vanter la qualité de la collaboration avec la collectivité, en témoignent notamment des indicateurs de fonctionnement très positifs, avec un délai de paiement qui est de 4,3 jours, qui baisse d'une année sur l'autre, et un taux de rejet qui est de 0,40%, qui est très faible (très peu de mandats rejetés et la plupart du temps des rejets de forme). Il félicite le service finances de la collectivité.

M. Matthieu FUCHS, remercie M. Christophe DUCHENE pour la parfaite collaboration et coordination entre les deux services.

Mme la Présidente quitte la salle pour l'approbation du Compte Financier Unique.

La Présidence du vote est confiée au Vice-président, M. Lucien MULLER.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de M. Lucien MULLER pour ce point,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

le Compte financier unique 2024.

M. Cédric GIESSLER présente une série d'indicateurs sur l'année 2024 : voir le diaporama en Annexe 2.

3.3/ N° 590 : Finances : Approbation de l'excédent de fonctionnement capitalisé

L'approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2024, fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de - 63 355,51 €.

Considérant :

- le résultat d'investissement reporté de + 89 698,36 €
- le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2024 de - 153 053,87 €
- les dépenses d'investissement engagées et non mandatées de - 50 368,24 €

Il est décidé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, d'affecter 113 723,75 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025 et de reprendre le solde, soit + 530 215 €, au compte 002 « report de fonctionnement » sur l'exercice 2025.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

l'excédent de fonctionnement capitalisé.

M. Matthieu FUCHS : souhaite apporter une précision concernant le solde de l'excédent capitalisé qui peut sembler important. Cet excédent cumulé ne couvre même pas deux mois de décaissements de l'établissement. Certains mois, avec les agents en renforts, la masse salariale dépasse 300 k€. Il conviendrait de disposer d'un fonds de roulement de 3 mois de dépenses pour sécuriser le Syndicat. On peut relever qu'en début d'année, les retards et décalage de versement des subventions de l'Etat et de la CeA ont entraîné l'ouverture d'une ligne de crédit à hauteur de 550 k€. Cet excédent n'est donc pas un « matelas confortable » par rapport au budget global de l'établissement et à sa trésorerie, mais il a le mérite d'exister.

3.4/ N° 591 : Finances : Approbation du Budget Primitif 2025 (Annexe 5).

Le budget primitif 2025 s'appuie en partie les prévisions des orientations budgétaires, telles qu'esquissées lors des débats du 23 janvier 2025, mais avec une baisse de la subvention de la CeA passant ainsi, de 5 à 10 % (soit 60 k€ supplémentaire). Cette contrainte budgétaire, va réduire des crédits de la section de fonctionnement et annuler des projets d'investissement.

On rappelle que le **résultat excédentaire de l'exercice 2024 à 238 347,04 €** en section de fonctionnement et déficitaire à **- 153 053,87 €** en section d'investissement, ont été approuvés. Ces résultats viennent abonder l'excédent cumulé des exercices antérieurs de fonctionnement (643 k€) et d'un besoin d'investissement 63 k€).

Il est à préciser que les résultats au réel 2024 présentent des écarts avec les données du CFU en raison des restes à réaliser qui sont à reporter au budget primitif 2025.

Cette différence découle des éléments suivants :

- En section de fonctionnement, des analyses qui sont en cours (63 k€), ce qui porterait le résultat réel de l'exercice 2024 à un excédent de + 170 k€ € au lieu de + 238 k€.

- En section d'investissement en raison des projets d'applicatifs métiers (50 k€) ce qui porterait le résultat réel de l'exercice à un déficit 2024 de - 203 k€ au lieu de - 153 k€.

Le budget primitif 2025, se traduit par :

- la maîtrise des dépenses courantes,
- la prise en compte de l'activité opérationnelle avec la masse salariale des emplois contractuels non-permanents,
- une augmentation progressive du prix de vente journalier moyen pour gagner de la marge sur les coûts variables et abonder les recettes de fonctionnement,
- une baisse de 10% de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace (120 k€),
- une prévision de niveau élevé de recettes de fouilles,
- une stabilité de la subvention de diagnostic.

Le tableau ci-dessous, récapitule les propositions budgétaires par sections et chapitres pour 2025 :

BUDGET PRIMITIF 2025

Dépenses de fonctionnement	BP 2025 en €	BP/DM 2024 en €	Exécuté 2024 en €
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 102 900,00	2 145 600,00	1 638 653,07
<i>Frais du bâtiment, fournitures, matériels de chantier, frais déplacements, maintenances, honoraires, carburants (dont 8 k€ de report 2024)</i>	882 900,00	925 600,00	641 171,96
<i>Etudes et analyses (dont 56 k€ de report 2024)</i>	220 000,00	220 000,00	205 072,46
<i>Moyens de terrassement diagnostics</i>	400 000,00	400 000,00	381 074,35
<i>Moyens de terrassement fouilles</i>	600 000,00	600 000,00	411 334,30
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 789 000,00	3 749 000,00	3 679 571,55
Charges diverses (chapitre 65) financières (chapitre 66) et spécifiques (chapitre 67)	158 100,00	145 400,00	137 014,33
Amortissements (chapitre 68)	650 000,00	680 000,00	602 718,78
Virement à la section d'investissement	45 000,00	220 000,00	/
Total mouvements	6 745 000,00	6 940 000,00	6 057 957,73
Recettes de fonctionnement	BP 2025 en €	BP/DM 2024 en €	Exécuté 2024 en €
Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)	3 064 000,00	3 266 000,00	2 965 130,98
Subventions et dotations (chapitre 74)	2 693 200,00	2 808 505,00	2 850 878,29
CeA	1 080 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Adhésions membres SMO	6 250,00	5 250,00	5 250,00
Interreg	20 000,00	20 000,00	27 574,77
Diagnostics	1 476 950,00	1 468 255,00	1 468 255,40
Projets scientifiques (programmées, PCR)	25 000,00	40 000,00	74 798,12
Projets culturels et chantier des collections	85 000,00	75 000,00	75 000,00
Produits divers (chapitre 75)	117 585,00	119 903,29	114 385,59
Reprise des subventions	320 000,00	320 000,00	328 851,28

transférables/neutralisation (chap. 77)			
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	20 000,00	20 000,00	37 058,63
002 Excédent reporté	530 215,00	405 591,71	/
Total mouvements	6 745 000,00	6 940 000,00	6 296 304,77

Dépenses d'investissement	BP 2025 en €	BP/DM 2024 en €	Exécuté 2024 en €
Concessions, brevets et licences	3 000,00	5 000,00	/
Matériel et outillage techniques	29 000,00	23 500,00	26 827,90
Véhicules	/	73 000,00	63 178,14
Equipements informatiques	72 000,00	195 000,00	107 602,91
Mobilier	10 000,00	8 000,00	2 594,00
Travaux sur le bâtiment	9 000,00	16 000,00	/
Applicatifs métiers (dont 50 k€ de report 2024)	122 644,49	159 500,00	31 501,86
Reprise des subventions transférables	220 000,00	220 000,00	210 863,00
Remboursement de la dette	230 000,00	230 000,00	228 704,84
Neutralisation des amortissements	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Solde d'exécution 2024	63 355,51	/	/
Total mouvements	859 000,00	1 030 000,00	771 272,65
Recettes d'investissement	BP 2025 en €	BP/DM 2024 en €	Exécuté 2024 en €
Autofinancement (amortissements)	650 000,00	680 000,00	602 718,78
Produits des cessions	40 276,25	40 301,64	15 500,00
Subvention transférable Etat	10 000,00	/	/
Virement de la section de fonctionnement	45 000,00	220 000,00	/
Excédent de fonctionnement capitalisé	113 723,75 €	/	/
002 Excédent reporté	/	89 698,36	/
Total mouvements	859 000,00	1 030 000,00	618 218,78

La proposition budgétaire, toutes sections confondues, s'établit à **7,604 M €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 6,8 M€, le budget s'affiche comme stable dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires et en adéquation avec l'objectif de maîtrise des charges courantes.

Dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel (chapitre 12) à 3,8 M€

La masse salariale et les charges de personnel représente plus de la moitié du budget de fonctionnement avec près de **3,67 M€**. Il est toujours prévu sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian d'une vingtaine d'emplois de renforts contractuels. Des modulations d'embauches peuvent intervenir en cours d'exercice avec les emplois saisonniers et les accroissements temporaires d'activité ; agents recrutés pour répondre aux besoins opérationnels qui s'accompagnent des recettes *ad hoc*.

Néanmoins, il faudra comme en 2024 prendre en compte le Glissement Vieillessement Technicité « GVT » avec une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 1%.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel à **116 k€** concernent les versements aux œuvres sociales, aux participations de l'achat des tickets restaurant et de l'abonnement de domicile-travail (loi SRU).

Les charges à caractères générales (chapitre 11)

La plupart des inscriptions budgétaires de ce chapitre à hauteur d'environ **2,1 M€** sont stables dans les grandes lignes par rapport au budget 2024. Les principaux éléments concernent :

- les terrassements à **1 M €** : 2^e poste de dépenses de fonctionnement, il sera sur un niveau élevé pour les opérations de fouilles et leurs moyens de terrassement (600 k€) et avec une activité stable mais soutenue pour les moyens opérationnels des diagnostics (400k€),
- des études et des analyses qui affichent un montant de 165 k€ et qui sont complétées par les restes à réaliser de 55 k€ soit **220 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **880 k€**, pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles), du bâtiment (consommation eau et électricité,

réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 749 k€.

Les frais de déplacements liés à l'activité des agents, le plan de formation (15 k€) et la taxe pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (10 k€) se montent à 131 k€.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courantes

La dotation aux amortissements est stable et s'élève désormais à **650 k€**.

Enfin, pour les autres charges de gestion courante, il a été prévu un montant de **157 k€** pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du bâtiment, les éventuels frais et commissions liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie et de la régularisation sur de la réémission de titres antérieurs (montant équilibré en recettes).

Le virement à la section d'investissement

Le besoin de virement à la section d'investissement est évalué à **45 k€**, en complément de la neutralisation partielle des amortissements du bâtiment.

Recettes de fonctionnement

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Subvention de diagnostic :

Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture pour 2025 connaît une stabilité et s'établit à hauteur de **1,47 M€**.

- Contributions des membres :

La dotation de fonctionnement de la CeA, dont le vote interviendra le 14 mars, est attendue avec une réduction de 10% par rapport à 2024 soit une subvention de **1,08 M€** pour financer les missions de service public.

La contribution des membres du SMO viendra également abonder, à la marge, les recettes de fonctionnement à hauteur de **6 k€**.

- Participations de l'Etat :

L'Etat (DRAC) devrait subventionner à hauteur de **110 k€** les activités du CCE ainsi que les

projets culturels et scientifiques portés par le syndicat. Pour ce qui concerne le CCE, la DRAC fait savoir, à ce stade, que le niveau de 70 k€ serait maintenu, alors que l'établissement sollicite une augmentation. Une demande de relèvement de la participation sera toutefois formalisée, tant pour mieux équilibrer le partenariat que pour faire face aux augmentations du coût du CCE en raison de la flambée du prix de l'électricité et des frais généraux impactés par l'inflation.

- **Produit des fouilles préventives :**

L'activité de fouilles préventives requiert un niveau élevé des recettes à plus de **3 M€**, avec une réalisation effective attendue de l'ordre de 2,8 M€ pour atteindre l'équilibre.

En 2025, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner pour de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence accrue.

- **Autres produits divers de gestion courante et reprise des subventions :**

La recette de **118 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents, à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes et à la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques.

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA à **220 k€** ainsi que la neutralisation **partielle des amortissements à 100 k€** permettront d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

Une prévision de **20 k€** concerne le remboursement sur rémunération pour les agents en arrêt pour raisons médicales.

Le reversement de la CeA porteur du projet Interreg Rhin Supérieur « Promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » sur la contribution de l'établissement au programme 2024 est estimé à **20 k€**.

L'incorporation du résultat de fonctionnement 2024 porte le cumulé à **530 k€** et qui a été déduit de 65K€ pour combler le déficit d'investissement cumulé. Il permet ainsi d'équilibrer les recettes à *pratiquement* **6,8 M€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

Le budget des dépenses d'investissement atteindra **859 k€**. L'établissement va poursuivre le renforcement de son engagement dans le développement durable, la maîtrise de ses consommations énergétiques, l'acquisition et le remplacement d'équipements et le remboursement de la dette de la construction.

On retrouve ainsi, pour les dépenses :

Les éléments de la dette à **230 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région pour **220 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

Des acquisitions pour **246 k€** portant sur :

- la poursuite et la mise à niveau de l'infrastructure informatique complétée de développements et applicatifs métiers pour 195 k€ (50 k€ de report 2024),
- des acquisitions pour 51 k€, relatives à des équipements techniques pour répondre aux besoins de l'activité des unités ou le remplacement des équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment.

La neutralisation des amortissements du bâtiment à hauteur de **100 k€** et le déficit cumulé du solde d'exécution négatif 2024 pour **63 k€**.

Pour les recettes d'investissement :

Les recettes d'amortissement à hauteur de **650 k€** couvrent l'essentiel des besoins d'investissement. Elles permettront d'intégrer à l'inventaire les amortissements des projets clos.

On pourra compter sur **40 k€** de produits de cessions d'immobilisations, comme la vente des véhicules et d'équipements informatiques, ainsi que d'éventuelles subventions de l'Etat sur des applicatifs métiers pour **10 k€**.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, à **114 k€** et qui permettra d'absorber le solde d'exécution déficitaire et les reports d'investissement 2024.

Le virement de la section de fonctionnement de **45 k€** permettra d'équilibrer la section

d'investissement et d'équilibrer les recettes à **859 k€**.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

le Budget Primitif 2025.

Monsieur Pierre BIHL : souhaite savoir où en est la démarche pour l'obtention du Crédit Impôt Recherche (CIR) ?

Monsieur Matthieu FUCHS : une demande de rescrit a été déposée le 20 décembre à l'administration fiscale et est toujours en cours d'instruction. Nous attendons deux réponses : sur l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés et sur l'éligibilité au crédit d'impôt recherche. Il a été décidé d'avancer en parallèle en attendant la réponse écrite de l'administration fiscale. C'est le cabinet ABGI qui accompagnera l'établissement pour monter les dossiers de CIR. Ce cabinet a une bonne pratique du crédit d'impôt recherche puisqu'il accompagne déjà plusieurs opérateurs en archéologie, dont l'INRAP qui nous l'avait recommandé. S'il est reconnu que l'établissement est éligible, nous pourrions bénéficier du crédit d'impôt recherche à partir de 2026.

3.5/ N° 592 : Finances : Approbation de la neutralisation des amortissements

- Selon le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 3321-3 complété par l'article L. 3332-2.
- Selon le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité d'introduire un dispositif spécifique pour permettre, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la neutralisation.

Il vise ainsi à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement 2025 (339 006 €) du bâtiment de l'établissement pour le montant de **100 000 €**, ce qui va constituer une opération d'ordre budgétaire se traduisant par :

1/ la constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense 68, recette au compte 28)

2/ la reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes (dépense au compte 139, recette au compte 777)

3/ la neutralisation de la part de l'amortissement à hauteur de 100 000 € (dépense au compte 198, recette au compte 77681)

La dotation aux amortissements inscrite au budget primitif 2025 est de 650 000 €, la part de la neutralisation à 100 000 € représente ainsi 15 % de la valeur amortissable des biens de l'actif.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

la neutralisation des amortissements.

4/ Indicateurs Ressources Humaines : bilan 2024 (Annexe 2).

Mme la Présidente donne la parole à Mme Séverine STOEHR, Responsable de l'Unité Ressources Humaines.

Voir les données présentées sur le diaporama en Annexe 2.

Monsieur Matthieu FUCHS: à la lecture de ces éléments et en particulier du graphique concernant les emplois permanents et les ETP de renforts, plaide pour un relèvement du plafond d'emplois permanents, dans la mesure où régulièrement des emplois contractuels sont pourvus et sont sources de revenus, essentiellement de l'archéologie préventive. Si le contexte politico-économique ne permet pas de poser une décision de relèvement du plafond des emplois permanents, il espère que les temps seront meilleurs dans l'avenir et que le Syndicat pourra donner au personnel de l'établissement une pérennité étendue de l'emploi.

Une piste mériterait d'être explorée plus largement concernant l'emploi statutaire, qui est le plus engageant, par rapport au CDI. Il s'agirait d'un mouvement de balance, avec abaissement du plafond d'emploi fonctionnaire, et de relèvement du nombre de postes permanents permettant d'offrir des perspectives de CDI à des contractuels, dont on sait qu'en cas de difficulté économique, un licenciement est possible.

On ne peut pas conserver la performance de l'établissement dans la compétition du secteur concurrentiel et exercer dans l'archéologie préventive si on ne peut pas être attractif pour les jeunes chercheurs qui arrivent sur le marché du travail et qui aspirent à une situation stable. Des exemples de plus en plus nombreux d'agents en CDD employés plusieurs années par le Syndicat, partent à l'Inrap ou chez un autre opérateur pour un poste en CDI alors qu'ils aimeraient rester dans l'établissement.

5/ Divers

- Proposition de date du prochain Comité Syndical : **jeudi 12 juin 2025 à 14h**

La séance est close à 12h.

La Présidente,



Catherine GREIGERT



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace